Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2019-011

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2019

Sommaire

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2019-01-25-002 - Arrêté complétant l'arrêté du 11 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Somme (2 pages) Page 3

80-2018-12-21-003 - Dissolution du syndicat d'assainissement collectif et non collectif du Pays Hamois le 31 décembre 2018 (2 pages) Page 6

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2019-01-29-001 - Décision de Madame LAILLER BEAULIEU DIRECCTE HDF portant subdélégation des attributions et compétences de Madame la Préfète à Monsieur VERSTRAET Responsable de l'Unité Départementale de la Somme (4 pages) Page 9

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2019-01-25-002

Arrêté complétant l'arrêté du 11 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Arrêté complétant l'arrêté du 11 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Somme

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Somme ;

VU les propositions des maires des communes concernées ;

VU les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance du département,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après sont désignées, jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales en complément de la liste annexée à l'arrêté visé ci-dessus.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 25 janvier 2019.

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Myriam GARCIA

Annexe de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2019 complétant l'arrêté du 11 janvier 2019

Code INSEE	Communes	Membres	Titulaire Suppléant	Nom des Membres
80442	Hombleux	Conseiller Municipal	Titulaire	M. Albert DELATTRE
			Suppléant	M. Bernard MEUNIER
		Délégué de l'Administration	Titulaire	M. Christian BOURLON
			Suppléant	Mme Corinne SLOWINSKI
		Délégué du TGI	Titulaire	M. Grégory LOCQUENEUX
			Suppléant	Mme Sandy MARAT
80485	Ô-de-Selle	Conseiller Municipal	Titulaire	Mme Vanessa DECOUTURE
			Suppléant	M. Thierry BRENET
		Délégué de l'Administration	Titulaire	M. Marie-Joseph LUCAS
			Suppléant	Mme Martine LETELLIER
		Délégué du TGI	Titulaire	M. Marc COLLARD
			Suppléant	Mme Clémence PORTOIS
80505	Carnoy-Mametz	Conseiller Municipal	Titulaire	M. Kévin DENEUX
			Suppléant	Mme Angélique DARRAS
		Délégué de l'Administration	Titulaire	M. Willy DEVEAUX
			Suppléant	M. Jean-Michel LAURENT
		Délégué du TGI	Titulaire	Mme Christelle TONNEL
			Suppléant	Mme Florence DELAMBRE
80509	Marchélepot-Misery	Conseiller Municipal	Titulaire	M. Patrick LOUBRY
			Suppléant	M. Stéphane PONCHART
		Délégué de l'Administration	Titulaire	Mme Chantal LEFEBVRE
			Suppléant	M. Alexandre LAVOINE
		Délégué du TGI	Titulaire	Mme Virginie SILHAVY
			Suppléant	Mme Christine OBERT
80552	Moislains	Conseiller Municipal	Titulaire	M. Claude BOCKSTAEL
			Suppléant	M. Ludovic ODELOT
		Délégué de l'Administration	Titulaire	M. Jean-Pierre VANDENBERGHE
			Suppléant	M. Pascal PERSELLO
		Délégué du TGI	Titulaire	M. Jean-Marc QUEQUET
80625	Trois-Rivières	Conseiller Municipal	Titulaire	M. David FOURNIER
			Suppléant	Mme Marie-Noëlle HANSKENS
		Délégué de l'Administration	Titulaire	Mme Nathalie CLABAULT
			Suppléant	M. Jackie FOULON
		Délégué du TGI	Titulaire	M. Bernard JOURDAIN
			Suppléant	M. Jean-Marc BLANQUET
80728	Saulchoy-sous-Poix	Conseiller Municipal	Titulaire	Mme Virginie PRINGARBE
			Suppléant	Mme Magali BAULT
		Délégué de l'Administration	Titulaire	Mme Isabelle DELAPLACE
			Suppléant	Mme Brigitte BOUCHERON
		Délégué du TGI	Titulaire	M. Alain BOETTE
			Suppléant	Mme Aline FOIRESTIER
80812	Vraignes-en-Vermandois	Conseiller Municipal	Titulaire	M. Daniel COYOT
			Suppléant	M. Michel HERBERT
		Délégué de l'Administration	Titulaire	Mme Nathalie BLERIOT
			Suppléant	M. Sébastien JACQUEMIN
		Délégué du TGI	Titulaire	Mme Monique VOIRIN
			Suppléant	Mme Dominique MICHEL
80822	Warsy	Conseiller Municipal	Titulaire	M. Seydou SY
			Suppléant	Mme Katia CHARPENTIER
		Délégué de l'Administration	Titulaire	M. Alain FILIPPA
			Suppléant	M. Alain OBERT
		Délégué du TGI	Titulaire	Mme Françoise RAGOO
			Suppléant	M. Christian MALLARD

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2018-12-21-003

Dissolution du syndicat d'assainissement collectif et non collectif du Pays Hamois le 31 décembre 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Objet : dissolution du syndicat d'assainissement collectif et non collectif du Pays Hamois le 31 décembre 2018

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;
VU l'arrêté préfectoral modifié du 31 août 2004 portant création du syndicat d'assainissement collectif et non collectif du Pays Hamois ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de l'Est de la Somme issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois à compter du 1er janvier 2017 ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 approuvant les statuts de la communauté de communes de l'Est de la Somme et notamment l'exercice des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » sur tout son périmètre, à compter du 1er janvier 2019 ;
Considérant que l'ensemble des communes du syndicat d'assainissement collectif et non collectif du Pays Hamois est membre de la communauté de communes de l'Est de la Somme ;
Considérant que l'exercice des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif », par la communauté de communes de l'Est de la Somme sur tout son périmètre, compétences exercées par le syndicat d'assainissement collectif et non collectif du Pays Hamois, emporte dissolution de fait de ce syndicat intercommunal, comme prévu par l'article L. 5212-33 du CGCT ;
Sur proposition des Secrétaires généraux de la préfecture de l'Aisne et de la préfecture de la Somme;

ARRETENT

Article 1er : Il est constaté que les dix-huit (18) communes (ATHIES, BROUCHY, CROIX-MOLIGNEAUX, DOUILLY, ENNEMAIN, EPPEVILLE, ESMERY-HALLON, HAM, MATIGNY, MONCHY-LAGACHE, MUILLE-VILLETTE, OFFOY, PITHON (02), QUIVIERES, SANCOURT TERTRY, UGNY-L'EQUIPEE et Y) qui constituent le syndicat d'assainissement collectif et non collectif du Pays Hamois, sont également membres de la communauté de communes de l'Est de la Somme.
L'exercice des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » par la communauté de communes de l'Est de la Somme, sur tout son territoire, à compter du 1er janvier 2019, seules compétences exercées par le syndicat d'assainissement collectif et non collectif du Pays Hamois, emporte dissolution de fait de ce syndicat intercommunal au 31 décembre 2018, comme le prévoit l'article L. 5212-33 du CGCT. La personnalité juridique de ce syndicat est toutefois maintenue après le 31 décembre 2018, pour les seules opérations de dissolution, jusqu'à l'adoption du dernier compte administratif et du dernier compte de gestion.

Article 2 : L'ensemble du personnel du syndicat d'assainissement collectif et non collectif du Pays Hamois est repris par la communauté de communes de l'Est de la Somme. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. La communauté de communes de l'Est de la Somme supporte les charges financières correspondantes.

Article 3 : Le patrimoine du syndicat constitué des systèmes d'assainissement de l'agglomération de Ham et de la commune d'Offoy est transféré à la communauté de communes de l'Est de la Somme.
Le système d'assainissement englobe les réseaux, les postes de relèvement et refoulement, les déversoirs d'orages, les bassins de stockage-restitution, les stations de traitement des eaux usées, les aires de stockage des boues de traitement ainsi que de tous les équipements annexes (armoires de commandes, traitement anti-sulfure d'hydrogène).

Article 4 : Les archives du syndicat d'assainissement collectif et non collectif du Pays Hamois sont regroupées en totalité, au siège de la communauté de communes de l'Est de la Somme. Cette opération de regroupement doit maintenir matériellement séparées les archives du syndicat d'assainissement collectif et non collectif du Pays Hamois. Tout projet d'élimination d'archives est soumis au visa de la directrice des Archives départementales de la Somme.
En cas de nécessité, les archives à valeur historique du syndicat d'assainissement collectif et non collectif du Pays Hamois peuvent être déposées aux Archives départementales de la Somme. Ce dépôt est prescrit d'office dès lors qu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée par la communauté de communes de l'Est de la Somme.

Article 5 : Concernant les dispositions comptables résultant de la dissolution du syndicat d'assainissement collectif et non collectif du Pays Hamois, l'actif et le passif de ce syndicat sont repris par la communauté de communes de l'Est de la Somme.
Les excédents budgétaires nécessaires aux travaux de renouvellement du patrimoine cité à l'article 3 sont transférés à la communauté de communes de l'Est de la Somme. Cette dernière reprend également les emprunts et les amortissements des investissements réalisés.
Le résultat du syndicat d'assainissement collectif et non collectif du Pays Hamois est arrêté par le trésorier de Ham. Il est repris par la communauté de communes de l'Est de la Somme, après clôture des comptes telle que déterminée par le trésorier de Ham dans un tableau de consolidation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Les Secrétaires généraux de la préfecture de l'Aisne et de la préfecture de la Somme, le président du syndicat d'assainissement collectif et non collectif du Pays Hamois et le président de la communauté de communes de l'Est de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Aisne et de la Somme.

Fait à Amiens, le 21 DEC. 2018

Le Préfet de l'Aisne,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY

Pour le Préfet de la Somme et par délégation,
Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet
Secrétaire Général par intérim

Cyril MOREAU

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2019-01-29-001

Décision de Madame LAILLER BEAULIEU DIRECCTE HDF portant subdélégation des attributions et compétences de Madame la Préfète à Monsieur VERSTRAET Responsable de l'Unité Départementale de la Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE 2019-PD-S-01

Portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France dans le cadre des attributions et compétences de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, responsable de l'unité départementale de la Somme.

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le Code de l'Artisanat ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu la Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Nord – Pas-de-Calais Picardie ; responsable de l'unité départementale de la Somme,

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°80-2019-01-21-026 du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

DÉCIDE

Article 1e : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de la Somme, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Hauts-de-France dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Somme en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 susvisé ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, la subdélégation de signature prévue à l'article 1e de la présente décision sera exercée par :

- Madame Nadia CASTAIN,
- Monsieur Éric PAJOT,
- Madame Nadège PIERRET,
- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint de la concurrence, consommation et répression des fraudes pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Somme ainsi que les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle de service des instruments de mesures, ainsi que tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2017 susvisé ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la subdélégation de signature prévue à l'article 3 de la présente décision sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Jean-Michel MIROIR,
- Monsieur Philippe REDONDO,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

Article 5 : Dans le cadre de la mutualisation interdépartementale mise en place en DIRECCTE Hauts-de-France, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales en charge de dossier(s) mutualisé(s), ainsi qu'aux agents désignés ci-après, pour signer les actes, décisions et correspondances selon les modalités suivantes :

Domaines de compétence	Ressorts d'exercice des compétences	Subdélégataires	Subdélégataires en cas d'absence ou d'empêchement
Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) Loi n°47-1775 du 10/09/1947 Loi n°78-763 du 19/07/1978 Loi n°92-643 du 13/07/1992 Décret n°79-376 du 10 mai 1979 Décret n°93-455 du 23/03/1993 Décret n°93-1231 du 10/11/1993	Région Hauts-de-France	M. Olivier BAVIÈRE, responsable de l'unité départementale Nord-Lille	- Mme Isabelle BARTHÉLÉMY - Mme Stéphanie CLAUWAERT - Mme Christine CLEMENT, - M. Pierre LE FLOCH, - M. Olivier MOYON, - M. Mohamed REKHAIL, - M. Hugues VERSAEVEL.
Remboursement des frais des conseillers des salariés Art. L1232-10 et L1232-11 du code du travail Art. D1232-7 à D1232-9 du code du travail	Région Hauts-de-France	M. Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais	- Mme Sylvie AZELART, - Mme Françoise LAFAGE, - M. Dominique LECOURT, - Mme Florence TARLEE, - Mme Séverine TONUS,
Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial Art. L6227-11 du code du travail	Région Hauts-de-France	M. Jean-Claude VERSTRAET, responsable de l'unité départementale de la Somme	- Mme Nadia CASTAIN, - Monsieur Éric PAJOT - Mme Nadège PIERRET, - M. Philippe SUCHODOLSKI.
		M. Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne	- M. Emmanuel FACON, - Mme Nathalie LENOTTE - M. Luc SOHET.

Article 6 : Sont exclus de la présente subdélégation de signature :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous les arrêtés subséquents,
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageants financièrement l'Etat,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions.

Article 7 : La décision n° 2018-PD-S-01 du 22 juin 2018 est abrogée.

Article 8 : Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet du la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Lille, le 29 JAN. 2019

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'Emploi Hauts-de-France

Michèle LAILLER BEAULIEU

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.